

858219

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES
Société Anonyme au capital de 429 200 €
Siège Social : 33, rue Daru 75008 PARIS
RCS PARIS 331 057 406

Grette du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

28 MARS 2008

N° DE DÉPOT 29891

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 FEVRIER 2008**

L'an deux mille huit,
Le 29 février,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, société anonyme au capital de 429 200 € divisé en 2 146 actions de 200 € chacune, dont le siège est 33, rue Daru, 75008 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur François MAHE, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Hain Fitzgerald

Messieurs Olivier LELONG et Olivier ~~JURAMIE~~, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Jean Pierre Hautvast est désignée comme secrétaire.

Le cabinet MBM CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2 146 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant les quorums requis par la loi pour les décisions ordinaires et extraordinaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises ou adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2007,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport général et les rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2007 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes,
- Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Renouvellement d'une délégation de compétence,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de présenter et donner lecture à l'Assemblée des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes. Ces lectures et présentations faites, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et entendu la lecture du rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 août 2007.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 612 294,17 € de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter :

| | |
|---|------------------------|
| <i>Report à nouveau comptable antérieur</i> | <i>893 556,30 €.</i> |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | <i>612 294,17 €.</i> |
| | <hr/> |
| <i>Total à affecter</i> | <i>1 505 850,47 €.</i> |

Affectation proposée :

| | |
|-------------------------------------|------------------------|
| <i>Dotation à la réserve légale</i> | <i>260,00 €.</i> |
| <i>Dividendes</i> | <i>546 497,00 €</i> |
| <i>Report à nouveau</i> | <i>959 093,47 €</i> |
| | <hr/> |
| <i>Total</i> | <i>1 505 850,47 €.</i> |

Le dividende à répartir est ainsi fixé à 247 € par action ordinaire. Ce dividende sera mis en paiement dans les meilleurs délais.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais il ouvre droit au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40% ou au prélèvement forfaitaire libératoire de 18% calculé sur la fraction éligible audit abattement s'élevant à un montant total de 5 928 €, le solde représentant un montant total de 524 134 € n'ouvrant pas droit à abattement.

Suite à la liquidation d'actifs visés à l'article 11.3 des statuts et conformément aux droits accordés aux actions de catégorie A, un dividende de 17 423 € est proposé aux titulaires des actions de catégorie A soit 4 355,75 euros par action.

Ce dividende est éligible à hauteur de 8 711,50 € à l'abattement de 40% ou au prélèvement forfaitaire libératoire de 18%, le solde de 8 711,50 € ne bénéficie d'aucun abattement.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate le montant des dividendes distribués éligibles aux abattements de 50% et de 40% :

| Exercice | Dividende total | Somme éligible à abattement de 40% | Somme non éligible à l'abattement de 40% | Somme éligible à abattement de 50% | Somme non éligible à l'abattement de 50% |
|------------|-----------------|------------------------------------|--|------------------------------------|--|
| 31.08.2006 | 34 337,00 € | 17 168,50 € | 17 168,50 € | | |
| 31.12.2005 | 56 918,00 € | 28 459,00 € | 28 459,00 € | | |
| 31.12.2005 | 1 000 000,00 € | | | 93 253,97 € | 906 746,03 € |
| 31.12.2004 | 502 200,00 € | | | 1 400,00 € | 500 800,00 € |

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CHAQUE ACTIONNAIRE INTERESSE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE SUR LES CONVENTIONS LE CONCERNANT, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AUTRES ACTIONNAIRES.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de :

Monsieur Olivier JURAMIE,

est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2014 appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de :

MBM CONSEIL - Commissaire aux comptes titulaire
Monsieur Pierre DUPUY - Commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de déléguer au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, d'émettre, sous la forme nominative, 429 valeurs mobilières, au maximum, au prix de 3 204 euros chacune et donnant chacune droit à la souscription de 1 action ordinaire de la Société, au plus, à émettre avec une prime d'émission. Ces valeurs mobilières prendront la forme de BSA et seront souscrites pour UN euro chacune.

Ces valeurs mobilières devront être souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et libérées en totalité lors de la souscription.

Ces valeurs mobilières et les titres de capital auxquels elles donnent droit, dans les conditions définies par les présentes, ne pourront être cédés, dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts de la Société, qu'ensemble, conformément aux dispositions de l'article L 228-91, alinéa 4 du Code de commerce

Il appartiendra au Conseil d'administration, de fixer, dans les limites de la présente délégation, toutes les conditions de l'émission, autres que l'identité des souscripteurs auxquels elle serait réservée et le prix d'émission des valeurs mobilières et des titres de capital auxquels elles donnent droit, et notamment, les dates d'ouverture et de clôture, ainsi que les conditions d'exercice des valeurs mobilières et de souscription des titres de capital et d'arrêter les termes du contrat d'émission.

L'exercice de ces valeurs mobilières emportera renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux nouveaux titres de capital à émettre en conséquence de l'exercice des droits y attachés par leurs titulaires, dans les conditions prévues aux présentes.

Les titres de capital nouveaux, souscrits au moyen de l'exercice de ces valeurs mobilières devront l'être en numéraire et devront être libérés en totalité lors de la souscription.

Ces titres de capital nouveaux seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilés et jouiront des mêmes droits que les titres de capital anciens à compter de leur date de jouissance.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide que la délégation de compétence consentie sous la sixième résolution emporte l'autorisation pour le Conseil d'administration, de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit des Associés techniques du cabinet qui disposeront seuls du droit de souscrire aux valeurs mobilières donnant droit à la souscription de titres de capital de la Société à émettre en conséquence de l'adoption de la résolution précédente.

L'Assemblée générale délègue également au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de valeurs mobilières à leur attribuer.

Un rapport spécial du Commissaire aux comptes, comportant les mentions réglementaires prévus à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

***CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ACTIONNAIRES AYANT
LE DROIT DE VOTE***

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne toute compétence au Conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces valeurs mobilières, dans les conditions et selon les modalités définies sous la sixième résolution, constater les libérations, apporter aux statuts les modifications corrélatives, et généralement prendre toutes mesures en permettant la réalisation définitive.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires, de l'utilisation qui sera faite des présentes délégations, dans les conditions de l'article L 225-100, al.4 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de renouveler la délégation de compétence au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, pour décider, dans un délai de 10 mois à compter de la présente assemblée, d'émettre, sous la forme nominative, 394 valeurs mobilières, au maximum, au prix de 2 750 euros chacune et donnant chacune droit à la souscription de 1 action ordinaire de la Société, au plus, à émettre avec une prime d'émission. Ces valeurs mobilières prendront la forme de BSA et seront souscrites pour UN euro chacune.

Ces valeurs mobilières devront être souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et libérées en totalité lors de la souscription.

Ces valeurs mobilières et les titres de capital auxquels elles donnent droit, dans les conditions définies par les présentes, ne pourront être cédés, dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts de la Société, qu'ensemble, conformément aux dispositions de l'article L 228-91, alinéa 4 du Code de commerce

Il appartiendra au Conseil d'administration, de fixer, dans les limites de la présente délégation, toutes les conditions de l'émission, autres que l'identité des souscripteurs auxquels elle serait réservée et le prix d'émission des valeurs mobilières et des titres de capital auxquels elles donnent droit, et notamment, les dates d'ouverture et de clôture, ainsi que les conditions d'exercice des valeurs mobilières et de souscription des titres de capital et d'arrêter les termes du contrat d'émission.

L'exercice de ces valeurs mobilières emportera renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux nouveaux titres de capital à émettre en conséquence de l'exercice des droits y attachés par leurs titulaires, dans les conditions prévues aux présentes.

Les titres de capital nouveaux, souscrits au moyen de l'exercice de ces valeurs mobilières devront l'être en numéraire et devront être libérés en totalité lors de la souscription.

Ces titres de capital nouveaux seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilés et jouiront des mêmes droits que les titres de capital anciens à compter de leur date de jouissance.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide que la délégation de compétence consentie sous la neuvième résolution emporte l'autorisation pour le Conseil d'administration, de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit des Associés techniques du cabinet qui disposeront seuls du droit de souscrire aux valeurs mobilières donnant droit à la souscription de titres de capital de la Société à émettre en conséquence de l'adoption de la résolution précédente.

L'Assemblée générale délègue également au Conseil d'Administration le soin de fixer précisément les bénéficiaires du droit préférentiel de souscription au sein de cette catégorie et le nombre de valeurs mobilières à leur attribuer.

Un rapport spécial du Commissaire aux comptes, comportant les mentions réglementaires prévus à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

***CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ACTIONNAIRES AYANT
LE DROIT DE VOTE***

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne toute compétence au Conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces valeurs mobilières, dans les conditions et selon les modalités définies sous la neuvième résolution, constater les libérations, apporter aux statuts les modifications corrélatives, et généralement prendre toutes mesures en permettant la réalisation définitive.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires, de l'utilisation qui sera faite des présentes délégations, dans les conditions de l'article L 225-100, al.4 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, sur ses seules décisions, à augmenter, en une seule fois, le capital social à concurrence d'une somme maximale égale à 3 % du montant des augmentations de capital décidées ci-dessus, par la création et l'émission du nombre d'actions ordinaires correspondant, et ce, dans les conditions fixée par les dispositions légales précitées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions

nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A L'UNANIMITE



TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président



Le Secrétaire

